Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502305-20251211-20251211_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille et Vilaine

Arrondissement de
Fougères

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Poilley

Séance du 11/12/2025

Date de la convocation	
04/12/2025	
Date d'affichage	
04/12/2025	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	7
Vote	
A l'unanimité : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0	

L'an 2025 le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, rue du pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAËS Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, M. GUÉRIN Claude, M. ROBIDEL Anthony, M. BARBEDETTE Gérard.

Excusé (s) : MME PAPAIL Marie-Cécile, Mme BANNIER Anne
Absent : M GAUTIER Denis

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur CARAES Bertrand

Réf :	**20251211_03**	**Délibération Rapport d'évaluation des Charges Liées Transfert de la compétence PLU.**

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 18 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement. Était à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération.

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'APPROUVER le rapport de la CLETC concernant le coût de la compétence PLU, sous réserve d'un accord écrit pour la prise en charge de Fougères agglomération .

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Noël DEMAZEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2212/2025

Et publication du :

MAIRIE DE POILLEY (Ille & Vilaine)